

Commune de Gurgy Arrêté n° 2026/24

Portant délégation de fonction et de signature au 3^e adjoint

Le Maire de Gurgy

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX, 3^e adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX, 3^e adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture
- Tourisme
- Patrimoine

Il assurera les fonctions suivantes :

1. Faire vivre une politique culturelle accessible et fédératrice

- Développer une programmation culturelle annuelle qui rassemble les habitants, favorise les rencontres et soutient la vie associative.
- Encourager les initiatives intergénérationnelles et les projets participatifs.
- Promouvoir la création locale et les talents du territoire.

2. Valoriser le patrimoine gurgycois comme un atout identitaire

- Protéger, restaurer et mettre en lumière les éléments patrimoniaux du village.
- Faire connaître l'histoire de Gurgy à travers des outils modernes et accessibles.
- Associer les habitants, les associations et les experts locaux à la transmission de la mémoire collective.

3. Développer un tourisme doux, respectueux et cohérent avec l'esprit du village

- Promouvoir Gurgy comme une destination nature, patrimoine et détente.
- Renforcer les liens avec l'Office de Tourisme, les acteurs économiques et les communes voisines.
- Concevoir des parcours de découverte (nature, patrimoine, vélo, rivière) valorisant les atouts du territoire.

4. Renforcer l'image et la visibilité de Gurgy

- Déployer une communication claire, moderne et positive autour des actions culturelles et patrimoniales.
- Contribuer à l'attractivité du village auprès des habitants, visiteurs et nouveaux arrivants.
- Mettre en valeur les réussites locales et les projets portés par la municipalité.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX signera les actes suivants : tous les courriers et pièces administratives relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 à l'exception de tous documents comptables (engagements, bordereaux de mandats et de recettes, demande de subventions).

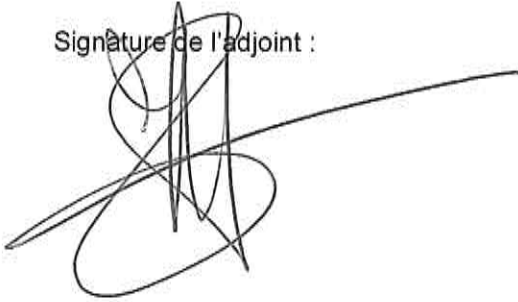
Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le maire, le directeur général des services de la commune de Gurgy, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Gurgy.

Signature de l'adjoint :



Fait à Gurgy, le 23 mars 2026
Le Maire,

Cyril CHAUVOT

